

COMMUNE D'ORSAY

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°23-413

Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Rémi DARMON, 6^{ème} adjoint au Maire

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la démission de Monsieur Pierre Bertiaux de la fonction de 6^{ème} adjoint au maire,

Vu la délibération n°2020-16 du 23 mai 2020 relative à la fixation du nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2020-20 du 09 juin 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°2023-90 du 20 novembre 2023 portant élection de Monsieur Rémi DARMON en tant que sixième adjoint au maire,

Vu la délibération n°2021-01b en date du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour la bonne administration des affaires communales et des services municipaux, il convient de donner délégation à Monsieur Rémi DARMON,

Considérant qu'il convient de préciser les conditions et limites selon lesquelles le Maire donne délégation aux Adjoints au Maire notamment en ce qui concerne les articles L.2122-18 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'importance des affaires de la commune nécessite, pour une meilleure efficacité, que le maire se décharge de certaines tâches, sans pour autant être dessaisi de ses pouvoirs,

Décide :

Article 1 – A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, il est donné délégation de fonctions et de signature à Monsieur Rémi DARMON, 6^{ème} adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- **Transition écologique**

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- tous documents, certificats et autorisations de toute nature, correspondances, décisions et arrêtés dans les domaines mentionnés à l'article 1 à l'exception des délibérations du conseil municipal.

Article 2 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire tiendra régulièrement informé le Maire des activités qu'il exerce dans ce cadre.

Article 3 – Pour l'exercice de cette délégation, la signature par Monsieur Rémi DARMON de ces documents devra être précédée de la formule suivante :

« Par délégation du Maire, Monsieur Rémi DARMON, 6^{ème} adjoint au maire »

Article 4 - Il est par ailleurs rappelé qu'en application de l'article L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont, au même titre que le Maire, Officiers d'Etat Civil.

Article 5 – Il est rappelé qu'en application de l'article 16 du code de procédure pénale, les adjoints sont, au même titre que le Maire, Officiers de Police Judiciaire.

Article 6- Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa date de notification à l'intéressé, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Article 8 - Le Maire, le Directeur général des services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orsay, le 24 NOV. 2023

David ROS
Sénateur-Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en préfecture le : 24 NOV. 2023
de l'affichage le : 24 NOV. 2023
Notifié le :
Signature de l'intéressé :

